

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÈRE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'affichage constitue un service public; il est rattaché à l'administration des Domaines.

ART. 2.

Quiconque désire faire apposer une affiche dans la Principauté doit justifier devant le Receveur des Domaines qu'il en a obtenu l'autorisation du propriétaire du mur sur lequel l'affiche doit être apposée, à moins que l'affiche ne doive être placée sur un mur domanial.

Dans l'un et l'autre cas, l'emplacement devra être exactement déterminé.

ART. 3.

Aucune affiche ne pourra être apposée que revêtue du visa du Maire et d'un timbre mobile proportionnel à la dimension de l'affiche, suivant le tarif prévu à l'article 10 de la présente ordonnance, à moins qu'elle n'émane de l'autorité supérieure ou qu'elle ne soit faite d'autorité de justice.

ART. 4.

Le Maire refusera de viser toute affiche contraire aux lois, à la décence, à l'ordre public, à l'honneur des particuliers ou aux intérêts de la Principauté.

ART. 5.

Les affiches administratives pourront seules être imprimées sur papier blanc.

ART. 6.

Les affiches peintes ne pourront être apposées sur les murs que moyennant l'autorisation du Maire et l'acquittement d'un droit d'affichage fixé à 2 fr. 50 par mètre carré de surface occupée ou par fraction de mètre carré. Ce droit sera acquitté tous les ans.

ART. 7.

Aucun recours ne sera ouvert aux intéressés contre le refus de visa.

ART. 8.

La présente Ordonnance entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 1909.

ART. 9.

Toute infraction à l'article 3 sera punie d'une amende de seize à deux cents francs. En

cas de récidive, l'amende pourra être portée à quatre cents francs.

ART. 10.

Le tarif du timbre de dimension est fixé comme il suit :

Par feuille de 12<sup>dmq</sup> 1/2 ..... 0 fr. 05  
Id. au dessus de 12<sup>dmq</sup> 1/2 jus-  
qu'à 25<sup>dmq</sup> ..... 0 fr. 10  
Id. de 25<sup>dmq</sup> jusqu'à 50<sup>dmq</sup>... 0 fr. 15  
Id. au delà de cette dimension 0 fr. 20

ART. 11.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Princesse-Alice*, à Lisbonne (Portugal), le douze août mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

Par Ordonnance Souveraine en date du 12 août 1909, Monsieur Paul Conrad, Secrétaire de la Chancellerie de l'ambassade d'Allemagne à Paris, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 12 août 1909, M. Auguste Bernin, Chimiste du Laboratoire Municipal de Monaco, est nommé délégué de la Principauté au Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques qui se tiendra à Paris du 17 au 24 octobre 1909.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

S. Exc. le Gouverneur Général a reçu un télégramme en date du 24 août faisant connaître que le yacht *Princesse-Alice* est arrivé le 23 au soir à Gibraltar et que tout va bien à bord.

**Echos et Nouvelles**

DE LA PRINCIPAUTÉ

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis est donné aux familles de la Principauté que les circonscriptions scolaires demeureront établies comme elles l'ont été l'année dernière; aucun élève ne pourra être admis à fréquenter une école voisine sans une autorisation expresse de S. Exc. le Gouverneur Général.

Toute autorisation antérieure est rapportée.

La *Lyre Monégasque*, dont le *Journal de Monaco* a annoncé les brillants succès dans son dernier numéro, est rentrée mercredi à Monaco par le train de une heure et demie.

Une chaleureuse ovation lui a été faite à la gare par toutes les Sociétés monégasques.

Celles-ci se sont formées en cortège et ont accompagné la *Lyre Monégasque* au siège de la *Société des Régates*, où, suivant une gracieuse coutume, un vin d'honneur a été offert.

Des toasts de félicitations, soulignés par les applaudissements de tous, ont été portés à l'excellente Société musicale.

**LA VIE SCIENTIFIQUE****Une mécanique nouvelle.**

Un des plus hauts esprits dont la science s'honore, le mathématicien Poincaré a fait à l'Association française pour l'avancement des sciences une Conférence sur la *Mécanique nouvelle* qui tend à se substituer à la mécanique classique fondée sur les principes de Newton.

Malgré l'aridité du sujet et la nature technique des développements, il semble qu'on puisse donner ici un aperçu des théories émises par M. Poincaré. Les conséquences qui en découlent et qui ne tendent à rien de moins qu'à ébranler les principes qui nous paraissaient le plus solidement établis, sont en effet de nature à passionner tous les esprits :

Le principe fondamental de la dynamique de Newton, dit M. Poincaré, c'était celui qui nous enseigne que les effets d'une force sur un corps mobile sont indépendants de la vitesse antérieurement acquise par ce mobile. Un corps part du repos, une force agit sur lui pendant une seconde, et elle lui communique une vitesse  $v$ ; si on fait agir la même force pendant une deuxième seconde, elle communiquera au corps un nouvel accroissement de vitesse égal au premier, c'est-à-dire à  $v$ , et la vitesse deviendra  $2v$ ; si elle agit encore pendant une troisième seconde, la vitesse deviendra  $3v$ , et ainsi de suite. De sorte qu'en continuant l'action de cette même force pendant des temps suffisamment longs, on pourra obtenir des vitesses aussi grandes que l'on voudra.

Eh bien, c'est précisément ce principe qui est révoqué en doute. On dit maintenant que si la force agit pendant une deuxième seconde, son effet sera moindre que celui qu'elle a produit pendant la première; qu'il sera moindre encore pendant la troisième seconde, et en général qu'il sera d'autant plus petit que la vitesse déjà acquise par le corps sera plus grande. Et comme ces accroissements successifs de la vitesse sont de plus en plus petits, comme la vitesse augmente de plus en plus lentement, il y aura une limite qu'elle ne pourra jamais dépasser, quelque longtemps que l'on prolonge l'action de la force accélératrice, et cette limite, c'est la vitesse de la lumière. L'inertie de la matière paraît ainsi d'autant plus grande que cette matière est animée d'un mouvement plus rapide; en d'autres termes, la masse d'un corps matériel n'est plus constante, elle augmente avec la vitesse de ce corps.

Ce n'est pas tout d'ailleurs. D'après la nouvelle mécanique un corps mobile, par suite de son inertie oppo-

serait une résistance, naturellement, à toute cause tendant à accélérer son mouvement, ou à en changer la direction. Mais si la vitesse est grande, la résistance ne serait pas la même dans les deux cas.

En somme les deux mécaniques concordent si les vitesses sont moyennes; elles divergent pour les vitesses très élevées.

Peut-on, par l'expérience, mettre la nouvelle doctrine à l'épreuve? Oui, au moyen du radium. Celui-ci émet en tous sens des particules infiniment petites, avec une vitesse initiale énorme — de 30.000 à 100.000 kilomètres par seconde. Et on peut voir quelle influence exerce sur leur trajectoire le champ électrique. L'expérience montre que l'inertie croît avec la vitesse, conformément aux principes de la mécanique nouvelle.

Un autre argument en faveur de celle-ci est fourni par le principe de relativité. Un observateur se déplace vers la droite: tout se passe comme si, étant au repos, il voyait les objets se déplacer vers la gauche. C'est vrai pour les phénomènes purement mécaniques, mais pas en optique. M. Poincaré donne un exemple du rôle du principe de relativité dans la nouvelle mécanique, en parlant du « temps apparent » du physicien Lorentz.

Nous supposons deux observateurs, l'un A à Paris, l'autre B à Berlin. A et B ont des chronomètres identiques et veulent les régler; mais ce sont des observateurs méticuleux comme il n'y en a guère; ils exigent dans leur réglage une extraordinaire exactitude; ce sera, par exemple, non une seconde, mais un milliardième de seconde. Comment pourront-ils faire? De Paris à Berlin A envoie un signal télégraphique, avec un sans-fil, si vous voulez, pour être tout à fait moderne. B note le moment de la réception et ce sera pour les deux chronomètres l'origine du temps. Mais le signal emploie un certain temps pour aller de Paris à Berlin, il ne va qu'avec la vitesse de la lumière; la montre de B serait donc en retard. B est trop intelligent pour ne point s'en rendre compte; il va remédier à cet inconvénient. La chose semble bien simple: on croise les signaux, A reçoit et B envoie, on prend la moyenne des corrections ainsi faites, on a l'heure exacte. Mais cela est-il bien certain? Nous supposons que de A à B le signal emploie le même temps que pour aller de B à A. Or A et B sont emportés dans le mouvement de la terre par rapport à l'éther, véhicule des ondes électriques. Quand A a envoyé son signal, il fuit devant lui, B s'éloigne de même, le temps employé sera plus long que si les deux observateurs étaient au repos. Si au contraire c'est B qui envoie, A qui reçoit, le temps est plus court parce que A va au-devant des signaux; il leur est absolument impossible de savoir si leurs chronomètres marquent ou non la même heure.

Quelle que soit la méthode employée, les inconvénients restent les mêmes; l'observation d'un phénomène astronomique, une méthode optique quelconque se heurtent aux mêmes difficultés; B ne pourra jamais connaître qu'une différence apparente de temps, qu'une espèce d'heure locale. Le principe de relativité s'applique intégralement.

M. Poincaré donne d'autres détails encore, mais d'un ordre trop technique pour pouvoir être utilement rapportés ici. Ceci fait, et la base de la mécanique nouvelle étant admise, il montre, qu'il faut la rattacher à une conception nouvelle de la matière.

Pour le physicien moderne, l'atome n'est plus l'élément simple; il est devenu un véritable univers dans lequel des milliers de planètes gravitent autour de soleils minuscules. Soleils et planètes sont ici des particules électrisées soit négativement, soit positivement; le physicien les appelle électrons et bâtit le monde avec elles. D'aucuns se représentent l'atome neutre comme une masse centrale positive autour de laquelle circulent un grand nombre d'électrons chargés négativement, dont la masse électrique totale est égale en grandeur à celle du noyau central.

Cette conception de la matière permet de rendre compte aisément de l'augmentation de la masse d'un corps avec sa vitesse, dont nous avons fait un des caractères de la mécanique nouvelle. Un corps quelconque n'étant qu'un assemblage d'électrons, il nous suffira de le montrer sur ces derniers. Remarquons, à cet effet, qu'un électron isolé se déplaçant à travers l'éther

engendre un courant électrique, c'est-à-dire un champ électro-magnétique. Ce champ correspond à une certaine quantité d'énergie localisée, non dans l'électron, mais dans l'éther. Une variation en grandeur ou en direction de la vitesse de l'électron modifie le champ et se traduit par une variation de l'énergie électromagnétique de l'éther. Alors que dans la mécanique newtonienne la dépense d'énergie n'est due qu'à l'inertie du corps en mouvement, ici une partie de cette dépense est due à ce qu'on peut appeler l'inertie de l'éther relativement aux forces électromagnétiques. Cette inertie de l'éther est un phénomène bien connu; c'est ce que les électriciens appellent la self-induction. Un courant dans un fil a de la peine à s'établir, de même qu'un mobile en repos a de la peine à se mettre en mouvement, c'est une véritable inertie.

En revanche, un courant, une fois établi, tend à se maintenir, de même qu'un mobile une fois lancé ne s'arrête pas tout seul, et c'est pourquoi vous voyez jaillir des étincelles quand le trolley quitte un instant le fil qui amène le courant. L'inertie de l'éther augmente avec la vitesse, et sa limite devient infinie lorsque la vitesse tend vers la vitesse de la lumière. La masse apparente de l'électron augmente donc avec la vitesse; les expériences de Kaufmann montrent que la masse réelle constante de l'électron est négligeable par rapport à la masse apparente et peut être considérée comme nulle, de sorte que si c'est la masse qui constitue la matière, on pourrait presque dire qu'il n'y a plus de matière.

Dans cette nouvelle conception, la masse constante de la matière a disparu. L'éther seul, et non plus la matière, est inerte. Seul l'éther oppose une résistance au mouvement, si bien que l'on pourrait dire: il n'y a pas de matière, il n'y a que des trous dans l'éther.

Encore une fois, les deux mécaniques concordent pour les mouvements stationnants ou quasi stationnants; elles diffèrent dès que la vitesse a une accélération considérable.

Mais alors que devient la loi de Newton si la notion de masse constante d'un corps s'évanouit? Elle ne vaudra que pour les corps au repos. La loi de Newton n'est plus applicable aux grandes vitesses et doit être modifiée pour les corps en mouvement comme le sont les lois de l'électrostatique pour l'électricité en mouvement. Pour les lois de l'astronomie, en particulier. Mais avant de parler de celles-ci, M. Poincaré ouvre une parenthèse.

Remarquons, dit-il, que l'accélération des corps célestes a comme conséquence un rayonnement électromagnétique, donc une dissipation de l'énergie se faisant ressentir en retour par un amortissement de leur vitesse. J'ai dit, en effet, qu'il se produisait une radiation toutes les fois qu'un électron subissait un changement brusque de vitesse. Mais ce mot « brusque » manque de précision. Si le changement est lent, si l'accélération est faible, il y aura encore une radiation, mais cette radiation sera très faible. Pour les corps célestes, l'accélération est quelque chose comme un milliard de fois plus petite qu'à l'entocathode d'un tube de Crookes par exemple; la radiation sera imperceptible, elle n'en existe pas moins et elle dissipe peu à peu la force vive de la planète. A la longue les planètes finiront donc par tomber sur le soleil. Mais cette perspective ne peut guère nous effrayer, la catastrophe ne pouvant arriver que dans quelques millions de milliards de siècles.

En ce qui concerne l'astronomie, dit le savant physicien, nous voyons aisément que la différence entre les deux mécaniques sera d'autant plus grande que la vitesse des planètes sera plus grande. S'il y a une différence appréciable, ce sera donc pour Mercure qu'elle sera la plus grande, Mercure ayant de toutes les planètes la plus grande vitesse. Or il arrive justement que Mercure présente une anomalie non encore expliquée: le mouvement de son périhélie est plus rapide que le mouvement calculé par la théorie classique. Sa vitesse angulaire est de 38" plus grande qu'elle ne devrait être. Le Verrier attribua cette anomalie à une planète non encore découverte et un astronome amateur crut observer son passage au soleil. Depuis lors, plus personne ne l'a vue et il est malheureusement certain que cette planète aperçue n'était qu'un oiseau.

Or, la mécanique nouvelle rend bien compte du sens de l'erreur relative à Mercure, mais elle nous donne seulement un mouvement de 6"; elle laisse donc encore une marge de 32" entre elle et l'observation. Elle ne suffit donc pas pour ramener la concordance dans la théorie de Mercure. Si ce résultat n'est guère décisif en faveur de la mécanique nouvelle, il est encore moins défavorable à son acceptation, puisque le sens dans lequel elle corrige l'écart de la théorie classique est le bon. C'est d'ailleurs entre l'ancienne et la nouvelle mécanique la seule différence que les observations astronomiques puissent déceler. Le périhélie est le seul élément qui soit atteint. La théorie des autres planètes n'est pas sensiblement modifiée dans la nouvelle théorie et les résultats coïncident, à l'approximation des mesures près, avec ceux de la théorie classique. Il en est encore de même en ce qui concerne la théorie de la Lune.

Par conséquent la mécanique classique n'est pas encore définitivement condamnée. Elle reste, en tout cas, la mécanique des vitesses de la vie pratique de tous les jours, des vitesses très inférieures à celle de la lumière. Il n'est pas du tout indiqué de l'oublier; elle « sera aussi nécessaire que maintenant, et celui qui ne la connaîtra pas à fond ne pourra comprendre la mécanique nouvelle ».

## LE LIVRE DU JOUR

### Trouvères et Troubadours

Trouvère, troubadour, jongleur, ménestrel, tout cela se touche, s'avoisine, se ressemble, se confond en quelque sorte dans le lointain du temps, et cependant la confusion ne saurait être complète entre ces divers éléments qui formaient, peut-on dire, au moyen âge, la personification humaine de l'art musical et de l'art poétique populaires.

Nul n'ignore ce qu'était le ménestrel: un chanteur ambulant, artiste instruit d'ailleurs, qui s'en allait de ville en ville, de château en château, chanter ou réciter des poésies dont parfois il était l'auteur, mais dont, le plus souvent, il n'était que l'interprète. « Lorsque, a dit un écrivain, dans l'enfance de la langue et de la poésie françaises, commencèrent à paraître les productions des trouvères et troubadours, il y eut des hommes qui se donnèrent pour profession de les apprendre par cœur et d'aller les réciter dans les châteaux et dans les manoirs. Ces hommes étaient les ménestrels. Quelquefois les auteurs eux-mêmes, comme Ruteboeuf, allaient réciter leurs vers pour populariser leur nom, et on les appelait alors *chanterres*; mais quand ils appartenaient à la haute aristocratie, c'étaient les ménestrels qui se chargeaient de ce soin. Ceux-ci, dans les premiers temps, possédaient une grande variété de talents. Souvent poètes, ils récitaient leurs propres productions; musiciens, ils jouaient de différents instruments dont ils s'accompagnaient quand ils chantaient les rondeaux, les lais, les chansons amoureuses dont ils composaient eux-mêmes les mélodies. Ordinairement, ils étaient accompagnés de jongleurs ou joueurs de gobelets qui amusaient la compagnie par leurs tours pendant qu'ils prenaient du repos. Partout accueillis, les ménestrels avaient partout leur place. On les appelait aux couronnements, aux mariages, à l'entrée des rois, aux cours plénières, aux festins qui les terminaient, et leur présence était toujours une condition nécessaire à la magnificence des fêtes publiques. Mais bientôt la vie nomade et dissipée de ces chanteurs, et les libéralités dont on les accablait, en accrurent le nombre de tout ce qu'il y avait de fainéants et de débauchés. »

On vit alors l'inévitable. Il en fut des ménestrels comme des jongleurs; ils se dégradèrent peu à peu, par le fait d'un contact impur, et tombèrent à ce point de déconsidération que Philippe-Auguste crut devoir les bannir du royaume. Leur exil pourtant fut de courte durée. Ils revinrent bientôt et formèrent, sous Louis XI, une association qui prit le nom de *Ménestrandie* et dont le chef reçut le titre de *Roi de Ménestriers*. Toutefois leur décadence ne tarda pas à être complète, et ces ménestrels si brillants, si mon lains, si élégants à l'origine, vivant presque toujours dans la campagne des

chevaliers et de leurs dames, reçus, choyés et fêtés dans les châteaux, dans les palais et jusqu'à la cour des princes et des rois, tombèrent au rang des baladins, dont ils partagerent l'existence oisive et débauchée, et avec lesquels ils se virent bientôt justement confondus. Mais on ne doit pas oublier qu'ils eurent une époque de gloire et de faveur universelle et qu'ils furent, en somme, parmi nos premiers poètes et nos premiers musiciens.

Trouvères et troubadours ont joué néanmoins en France un rôle plus noble et plus élevé. Artistes véritables, les uns et les autres doivent être considérés comme les créateurs non seulement de notre poésie, mais de notre musique libre, je veux dire de celle qui n'était pas emprisonnée dans les règles étroites du chant liturgique, et qui prenait, si l'on peut ainsi parler, un caractère mondain. L'unique différence que l'on peut constater entre eux, c'est que les troubadours, fils du Midi, écrivaient leurs poésies et leurs chansons en langue d'oc, tandis que les trouvères, enfants du nord, se servaient de la langue d'oïl. Leurs noms ont d'ailleurs la même origine et viennent, pour les premiers, du languedocien *trobar*, et pour les seconds du français *trover*, *trouver*, qui ont la même signification. Dans ses *Recherches sur la France*, Étienne Pasquier dit que « les poètes provençaux étaient appelés trobadours à cause des inventions qu'ils trouvaient ».

Ils trouvaient en effet, et des choses charmantes, non seulement en poésie, mais aussi en musique, et ce qui nous reste d'eux le prouve surabondamment. La plupart, sinon tous, étaient musiciens en même temps que poètes, et pour ne citer, sous ce rapport, que l'un des plus célèbres, il suffit de rappeler le nom fameux d'Adam de la Halle, le prétendu « bossu d'Arras », auteur du délicieux embryon d'opéra-comique, *Le Jeu de Robin et de Marion* dont il écrivit les vers et la musique. C'est précisément ce mérite de l'invention qui, au moyen âge, différenciat les trouvères et les troubadours des simples jongleurs, lesquels n'étaient qu'exécutants, ainsi que le constatait un vieux poète :

Cil chante bien, c'est un jongleur ;  
Cil dit beaux mots, c'est un trouveur.

Les *trouveurs*, c'est-à-dire les trouvères et les troubadours, font l'objet du livre très intéressant que M. Pierre Aubry vient de publier et dans lequel il revendique pour eux la place qu'ils ont le droit d'occuper dans l'histoire de la musique française. Coussemaker est l'un des premiers, sinon le premier, qui se soit occupé d'eux sous ce rapport, d'abord dans son livre sur *l'Art harmonique aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, puis dans son recueil si précieux des *Œuvres complètes d'Adam de la Halle*, où il s'exprime ainsi : « Les trouvères, nous l'avons déjà dit, et on ne saurait trop le répéter, étaient des artistes complexes. Ils étaient non seulement poètes, mais aussi musiciens. Plusieurs d'entre eux n'étaient pas seulement mélodistes, mais aussi harmonistes, c'est-à-dire compositeurs proprement dits. En examinant donc les poésies chantées des trouvères, il est indispensable de tenir compte de l'élément musical qui, de toute évidence, y exerçait une influence déterminée. » Mais Coussemaker, en homme du Nord qu'il était, ne s'est occupé que des trouvères, et, parmi eux, surtout de ceux de la Flandre et de l'Artois, si riches d'ailleurs à cet égard.

M. Pierre Aubry a, comme de juste, généralisé son sujet, et il nous parle tout ensemble des troubadours et des trouvères. On n'a envisagé jusqu'ici les uns et les autres qu'au seul point de vue littéraire, et ce sont les historiens de la poésie française qui, dans de nombreux et excellents travaux, ont mis leurs noms en lumière et les ont fait revivre à nos yeux, mais sans, faute de compétence, tenir compte de leur double fonction artistique. C'est ce manque de compétence musicale de la part des écrivains qui ont étudié la lyrique du moyen âge, qui fait que la physionomie de nos poètes-musiciens est encore, à l'heure présente, forcément incomplète. M. Pierre Aubry l'explique ainsi :

Sans doute, la conception que les éditeurs du XIX<sup>e</sup> siècle se firent de la lyrique médiévale avait sa raison d'être. Tandis que Paulin Paris et les érudits de son temps commencent à entrevoir que dans la publication d'un texte il y a peut-être quelque discernement à apporter, quelques règles à suivre, l'école philologique a amené aujourd'hui la critique des textes à un degré de

rigueur et de précision extraordinaire. Une double conséquence s'ensuit : la première est que pour étudier avec une égale sûreté l'œuvre mélodique et l'œuvre littéraire des trouvères, il aurait fallu une culture musicale et philologique à la fois ; cette rencontre, jusqu'ici, ne s'est point produite. La seconde conséquence provient de la nature même des textes mélodiques, je veux dire de leur instabilité au regard de l'observation scientifique : si un philologue avait voulu soumettre un texte mélodique de l'époque des trouvères à l'épreuve de la méthode critique, il aurait vu, comme j'en ai fait moi-même l'expérience, que dans la pratique il y a une quasi impossibilité à donner un texte définitif et scientifiquement sûr de ces compositions. Cette double raison a découragé certainement les éditeurs du XIX<sup>e</sup> siècle.

En trouvant en présence d'une œuvre complexe, littéraire et musicale, ils ont ainsi négligé et passé sous silence le côté musical, et par le seul fait d'une préférence inconsciente, pour n'avoir pas assez répété que les œuvres lyriques du moyen âge étaient destinées à être chantées sur des mélodies composées par les poètes eux-mêmes, les historiens de la littérature, au XIX<sup>e</sup> siècle, n'ont point su faire prévaloir l'opinion que les trouvères et les troubadours étaient des musiciens et des poètes. Cette conception incomplète est, à mon sens, regrettable et dangereuse, parce qu'elle aboutit à des notions erronées relativement à la poésie lyrique du moyen âge français. Le but de ce livre sera de réagir contre elle ; je chercherai à faire accepter cette idée que les troubadours et les trouvères ont été des mélodistes heureusement inspirés, et que, s'il y a paradoxe, ce n'est pas celui dont, plus haut, je pouvais craindre d'être rendu responsable. Seulement, comme l'œuvre poétique des troubadours et des trouvères a été maintes fois étudiée et qu'elle est facilement accessible dans d'excellentes éditions, c'est de préférence à leurs compositions mélodiques que je me tiendrai ici. Juste et modeste revanche de l'histoire de l'art sur cent années de domination exercée à leur profit exclusif par les philologues et les historiens de la littérature.

Voici donc les savants travaux des Monmerqué, des Gaston Paris, des Paul Meyer, des Louis Passy, des Gaston Raynaud et de toute une école de haute critique historique heureusement complétés, en ce qui touche nos trouvères et nos troubadours, c'est-à-dire les pères de notre musique mélodique, par le livre fort utile et très bien venu de M. Pierre Aubry.

En outre, les détails que l'auteur donne sur les conditions diverses des trouvères et des troubadours, le tableau pittoresque et animé qu'il trace de l'existence nomade des ménestrels et des jongleurs, les réflexions que lui inspirent leurs mœurs, leur caractère, tout cela a une portée sociale que nul ne saurait méconnaître et qui ne peut qu'augmenter le plaisir et l'utilité que procure la lecture d'un tel livre. Toutefois, ce qui importe le plus, c'est la définition du rôle que les troubadours et les trouvères ont tenu dans l'histoire de notre musique ; d'autant plus que l'auteur fait très justement ressortir que, là comme en tout, et dès cette époque, l'influence de la France a été grande, et qu'elle a été l'éducatrice de l'Occident. « On ne dit pas assez, remarque-t-il, que la musique française, au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, a été le modèle de toute musique en Europe et qu'à ce titre, comme à tant d'autres, les nations voisines sont les tributaires du génie créateur de la France. »

## VARIÉTÉ

### La distance de l'horizon.

Une question qui se pose beaucoup, à la saison où nous sommes, et où tous ceux qui le peuvent se répandent par les champs, dans la montagne ou sur les bords de la mer, est celle de la distance de l'horizon, et plus généralement de la visibilité des localités et sommets situés à grande distance.

Il est aisé, en théorie, de répondre. Etant sous-entendu que l'atmosphère ne fait point obstacle, par les vapeurs ou des poussières, et que l'œil de l'observateur se trouve à un 1 mètre au-dessus du niveau de la mer — nous le supposons assis sur le rivage — l'horizon est à 3.570 mètres. A cette distance, l'œil doit distinguer un radeau flottant, qu'il sera bon de peindre en blanc pour en augmenter la visibilité.

Le baigneur, lui, a un horizon plus restreint. Sa tête émergeant de 25 centimètres peut-être, il ne voit pas à 2 kilomètres.

Mais s'il sort de l'eau et s'élève sur le rivage son

horizon s'élargit progressivement. A 5 mètres au-dessus du niveau de la mer — l'œil étant à la côte 5 — on voit à près de 8 kilomètres ; à 10 mètres, à plus de 11 kilomètres ; à 50, à 25 kilomètres, et à 100 mètres, à 35 kilomètres. C'est pourquoi dans une localité étagée en pente sur le bord de la mer, on n'aperçoit pas, dans le bas, les phares que l'on aperçoit dans le haut. Et en haut on aperçoit quantité de bateaux par exemple, qui pour les observateurs du bas sont invisibles, étant au delà de l'horizon.

Plus on s'élève, cela est bien connu, plus l'horizon se fait lointain. A 1.000 mètres, on voit à 112 kilomètres ; à 2.000, à 159 kilomètres ; à 3.000, à 195 kilomètres ; à 4.000, à 225 kilomètres, et à 5.000, à 252 kilomètres. Et ainsi de suite. Pour voir à 100 kilomètres il faut s'élever à 785 mètres ; à 3143, pour 200 kilomètres ; à plus de 7.000 mètres, pour 300 kilomètres. Une formule générale approximative donne la distance de l'horizon, étant connue l'altitude de l'observateur ; on multiplie par 3 838 la racine carrée du chiffre de l'altitude ; le produit donne la distance de visibilité en mètres.

Jusqu'ici il n'a été question que de l'horizon en mer, ou dans un pays parfaitement plat qui n'existe probablement pas. La solution est purement théorique, même en mer. Car il s'agit de la visibilité d'objets situés à la cote zéro. Or ce qu'on cherche à voir, le plus souvent, ce sont non des objets couchés à plat, mais des objets ayant plus ou moins de hauteur. Et alors la situation change, naturellement : car plus l'objet lui-même est haut au-dessus du niveau horizontal, plus sa distance de visibilité s'accroît. Chacun le sait par l'observation familière du navire dont on distingue les mâts et la voilure à plus grande distance que la coque.

Du moment où l'on considère des objets ayant de la hauteur, la visibilité de ces derniers — non dans leur intégralité bien entendu : celle du sommet seule — est possible à des distances supérieures à celles qui précèdent. C'est pourquoi de façon générale l'horizon est plus étendu sur terre que sur mer. Sur mer on est à une altitude faible et les objets pouvant exister sur mer ont une altitude faible aussi. Sur terre, on est plus élevé, et il y a toujours quelques éminences à droite ou à gauche dont le sommet est visible, bien qu'elles se trouvent au delà de l'horizon.

On serait tenté de faire, à l'égard de la visibilité entre sommets, un raisonnement très simple. Voici une montagne de 2.000 mètres, dirait-on : elle voit — si l'on ose ainsi dire — à 159 kilomètres. Donc elle verra une autre montagne de même hauteur à la distance double, soit à 318 kilomètres. Ou encore : si à 10 mètres, l'horizon est à 11 kilomètres, un objet de 10 mètres d'altitude se verra à 22 kilomètres de distance.

Le raisonnement serait simple, mais il serait très erroné. Il faut remarquer en effet que la progression de la visibilité n'est point celle des hauteurs. A 2.000 mètres d'altitude, on voit à 159 kilomètres ; mais à 4.000 mètres, on ne voit pas à 318 kilomètres : on voit à 225 seulement.

La distance de visibilité augmente moins que la hauteur, très sensiblement. Il ne faut donc pas raisonner comme il vient d'être dit. Et ce qu'il faudrait surtout, ce sont des observations et des expériences précisées sur la question.

Il n'y a que très peu d'observations pratiques sur la visibilité entre sommets, et cela est regrettable. Dans son monumental *Voyage en France* (t. xxxiii), M. Ardouin-Dumazet cite la visibilité des Alpes et des Pyrénées du pic de Sancy. Le pic de Sancy a plus de 1.800 mètres et se trouve à près de 400 kilomètres des Pyrénées, et à 300 des Alpes. Par sa hauteur, le pic de Sancy voit à 140 kilomètres seulement : les Alpes et les Pyrénées, elles, sont visibles à 195 et 225 kilomètres. La combinaison des distances de visibilité respectives permet le phénomène, la réfraction aidant.

De l'Aigoual, on voit le Canigou, dans les Pyrénées, et le mont Blanc. On verrait même les Vosges. Or l'Aigoual a moins de 1.600 mètres, et les Vosges, 1.400 au plus, et la distance est de 500 kilomètres. S'agit-il bien des Vosges, et n'a-t-on pris pour celles-ci le Jura ? D'autre part, la réfraction est capable de bien des choses. Il faut rester agnostique, et attendre de nouvelles observations.

Des Vosges, on voit très bien les Alpes, et par une claire journée d'automne, du haut du ballon d'Alsace, j'ai eu la merveilleuse apparition de toute la chaîne, depuis le mont Blanc, gros massif isolé et sombre, à droite, jusqu'au Cervin, la Jungfrau, l'Eiger, le Moench à gauche, éclairés par le soleil, émergeant comme une fantasmagorie hors d'une mer de nuages qui couvrait tout le Jura, et la Suisse aussi bien.

Le mont Blanc naturellement se voit de très loin. En théorie, son sommet doit se voir encore à 250 kilomètres. Aussi le voit-on de Lyon (160 kilomètres), de Mâcon (165 kil.), de Châlon-sur-Saône (185 kil.) et de Dijon (220 kil.).

De Dijon même — non des hauteurs avoisinantes — c'est déjà un fait rare. M. Paul Girardin en signale un cas dans la *Géographie* (juillet 1908). Il cite deux autres cas intéressants : la visibilité du Canigou (2.785 mètres) dans les Pyrénées, de Notre-Dame-de-la-Garde (161 m. 50) au-dessus de Marseille, à 253 kilomètres.

Le Canigou, deux fois par an, vers le 10 février et le 25 octobre, sert de paravent au soleil qui se couche, et se détache sur le disque de celui-ci en une tache sombre. Le fait avait été affirmé ; puis on l'avait nié, la ligne droite passant à 120 mètres au-dessous de la surface de la mer. Mais la réfraction, la propagation de la lumière selon une ligne légèrement courbe dans l'atmosphère rend le phénomène possible, et permet de voir ce qui théoriquement ne devrait pas être visible, ce qui géométriquement se trouve sous l'horizon. C'est ce qui fait que l'altitude et la distance ne sont pas les seuls éléments de la question : il y a la réfraction encore, insuffisamment connue, qui varie selon le temps et le lieu, et dont il importerait de faire l'étude méthodique entre observatoires de montagne.

L'autre cas cité par M. P. Girardin est celui de la visibilité du mont Blanc depuis le puy de Dôme, à 303 kilomètres : « la plus grande extension de la visibilité sous nos climats », dit l'auteur. Il y aurait mieux toutefois : on aurait, en mer, vu le Chimborazo à 308 kilomètres, et l'Aconcagua à 325 kilomètres. Ces géants ont 6 000 et 7.000 mètres. En théorie on ne devrait pas les voir : c'est la réfraction qui les rendrait visibles ; tout comme chaque année elle permet, à Nice, à San-Remo, de voir les sommets de la Corse (2.000 mètres) à 200 kilomètres de distance.

Peut-elle expliquer qu'on ait vu — comme d'aucuns l'ont affirmé — les sommets de l'Atlas du haut des montagnes de Nice, qu'on ait vu du mont Agel (1.200 m.) l'Atlas (3.000 m.), à 800 kilomètres de distance ? Ce serait à examiner ; mais *a priori*, le morceau est bien gros pour le gosier.

Ajoutons que celui qui s'élèvera à 23 kilomètres dans les airs, vers le Nivernais, pourra apercevoir la France tout entière. Indication purement théorique ; car en pratique, à supposer qu'on pût grimper jusque-là, il ne nous serait pas, actuellement, possible d'y faire autre chose que trépasser, sans rien voir.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

**A CÉDER** pour le mois de Septembre, **Suite** de la **LOCATION** de la *villa Jeanne-Esther* à **VENCE**, où l'on peut s'adresser pour renseignements.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**ADJUDICATION de FONDS de COMMERCE**  
publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Deuxième insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatre août mil neuf cent neuf, MM. **Marcel Reynaud** et **Dominique Cargnino**, garçons de café, demeurant à Monaco, ont acquis :

De 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> **Louise-Pauline-Marie Sangiorgio**, commerçante, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, n<sup>o</sup> 11, veuve de M. **Charles-Louis-Philippe Sommer** ; 2<sup>o</sup> M. **Charles-Etienne Sommer**, pro-

priétaire, demeurant au même lieu ; 3<sup>o</sup> et M. **Henri-Louis Sommer**, cuisinier, demeurant à Baden-Baden (Allemagne) ;

Le fonds de commerce de Café-Restaurant avec billards, dénommé *Café de la Méditerranée*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, au rez-de-chaussée d'une maison sise boulevard de la Condamine, n<sup>o</sup> 11, appartenant à M. Jean Médecin, ledit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, le nom de Café de la Méditerranée, et le droit au bail des lieux où ledit fonds est exploité.

Les créanciers des consorts Sommer, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition sur le prix de ladite adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 1909.

Alex. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.  
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

### AVIS (Première insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 17 juillet 1909, enregistré, M. **Jean Balestra**, boucher à Monaco, a vendu à M. **Léon Somale**, garçon boucher, demeurant aussi à Monaco, le matériel composant le fonds de commerce qu'il faisait valoir aux Halles et Marchés de la Condamine. Cabines n<sup>os</sup> 40 & 42.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix par lettre recommandée à l'agence, ès mains de Dagnino et Passeron, avant le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 1909.

DAGNINO et PASSERON.

AGENCE ROUSTAN  
2, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Par acte sous seing privé en date du 10 août 1909, M. **Etienne Barbier**, parfumeur-distillateur à Cannes, a vendu à M. **René Floirat**, coiffeur-parfumeur à Dieppe, le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, qu'il exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, n<sup>o</sup> 27, sous le titre de Jean Pelletier, coiffeur-parfumeur.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion au domicile, cet effet élu à Monte Carlo, à l'Agence Roustan, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors de lui.

ROUSTAN.

## PRINCIPAUTÉ DE MONACO BAINS DE MER DE

### LARVOTTO

Ouverts tous les jours  
de 7 heures du matin à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES — MASSAGE

Un Service de Break dessert l'Etablissement  
et part toutes les heures de la place du Casino

## ASSURANCES CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

### L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

**LA FONCIÈRE**  
La C<sup>ie</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>ie</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

**LLOYD NÉERLANDAIS**  
la plus ancienne des Compagnies  
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vias, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

## AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

**Nettoyage à Sec** et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

**EINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 20 juillet 1909. Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 44500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

Imprimerie de Monaco — 1909